

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE
DEC 2024 110

EXPERTISE DES ARBRES DE LA COMMUNE
Pôle Technique

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le souhait de la commune de faire réaliser une expertise de tous les platanes

Vu la proposition présentée par Monsieur Francis Maire, arboriste conseil

DECIDE

Article 1 : de valider l'offre présentée par Monsieur Francis Maire, arboriste conseil, domicilié à GARGAS (Vaucluse) 1. Avenue des Lombards afin de réaliser une expertise de tous les platanes et ce pour un montant de 4 800.00 € HT (quatre mille huit cent euros HT).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Monsieur le Préfet
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux

Malaucène, le 16 Avril 2024

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Publiée le 29 avril 2024